



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-146

Ottawa, le 20 avril 2006

### **Société Radio-Canada**

Grand Falls et Baie Verte (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2006-0089-2*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-21*

*20 février 2006*

### **CBT Grand Falls et son émetteur CBTB-FM Baie Verte – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC), titulaire de l'entreprise de programmation de radio CBT Grand Falls, afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de son émetteur CBTB-FM Baie Verte, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 5 850 watts à 24 200 watts, et en diminuant la hauteur de l'antenne.
2. La titulaire a indiqué qu'en 2007, l'installation d'une nouvelle tour au site existant de l'émetteur situé au sud de Wild Cove combinera l'antenne de CBTB-FM avec un futur émetteur de Radio Two.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*